

CONSEIL - ZONE DE POLICE

Séance du 23 mars 2021

La séance est ouverte à 18h05

Présidence:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, B. Sohier, L. Gennart

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)
Mmes C. Bazelaire, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, A. Oger, G. Plennevaux, A-M. Salembier
MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen, M. P. Mailleux (jusqu'au point 3), F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes C. Halut, R. Marchal, A. Minet, C. Quintero Pacanchique
M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point 3)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes C. Collard, M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux (à partir du point 4)
MM. J. Damilot (à partir du point 4), F. Seumois, K. Tory (à partir du point 4)

M. L. Demarteau (jusqu'au point 3), Chef de groupe (DéFI)
MM. P-Y Dupuis (jusqu'au point 3), J. Lemoine

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)
Mme F. Jacquet (jusqu'au point 3)

Mme F. Kinet (jusqu'au point 3), Conseillère communale

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés et excusée:

M. Ph. Noël, Président du CPAS
Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB
M. C. Pirot, Conseiller communal PS

ORDRE DU JOUR

ZONE DE POLICE	5
ZONE DE POLICE - PERSONNEL	5
1. Mobilité: ouverture des emplois 1er cycle 2021 - erratum	5
DIRECTION GENERALE	5
CELLULE CONSEIL	5
2. Procès-verbal de la séance du 23 février 2021	5
Point(s) inscrit(s) à la demande de Conseillers	6
3. Néant	6
ZONE DE POLICE	
ZONE DE POLICE - PERSONNEL	
4. Maladie professionnelle	
5. Ancienneté pécuniaire: consultante ICT - Service Informatique	

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bonsoir à chacun et chacune. Je vais d'abord commencer par les présences.

Bien, je vais donc démarrer par les consignes d'usage.

Les présences sont relevées par la Cellule Conseil et validées par Madame la Directrice générale sur base de votre présence à l'écran. Veuillez donc vous assurer du bon fonctionnement de votre caméra et ne pas couper celle-ci pour aller voir un match de foot, les feux de l'amour ou que sais-je. Restez bien branché sur nos échanges démocratiques.

Si vous quittez la séance avant la fin, merci d'envoyer un mail signalant votre départ à la cellule Conseil dont vous connaissez l'adresse, c'est cellule.conseil@ville.namur.be. L'heure reprise sur ce mail permettra la validation ou non votre jeton de présence conformément à notre Règlement d'Ordre Intérieur.

S'agissant des votes, à chaque fois que l'on doit voter sur un point qui est en séance publique et qui est lui-même un vote "public", ça se fera donc par l'intermédiaire des chefs de groupe a priori qui s'exprimeront au nom du groupe sans préjudice évidemment du droit de chacun des élus quels qu'ils soient de pouvoir exprimer individuellement leur vote, comme l'article 42 de note ROI le précise. Donc, s'il devait être différent du vote exprimé par le chef de groupe, il ne faut pas hésiter à le signaler.

Votes à scrutin secret: là, il y a un bulletin de vote. Il y a un bulletin de vote uniquement pour le huis clos. J'insiste une nouvelle fois à la demande de la cellule. Merci à chacun d'être bien attentif au respect de cette procédure de vote à scrutin secret pour permettre à chaque point d'être voté en bonne et due forme tout en facilitant la tâche de la Directrice générale.

Vous avez reçu tous les bulletins de vote pour la séance tant du Conseil de Zone que la séance du Conseil communal. N'oubliez pas de les compléter au moment où le point est abordé, ceci afin que les votes soient en parfaite concordance avec la liste des présences.

Par conséquent, merci de ne pas compléter le bulletin de vote qui concernerait un point pour lequel vous auriez quitté la séance.

Ces documents complétés sont à renvoyer ce jour, par retour de mail à la Directrice générale, à son adresse personnelle, rappelons-le, pas sur la boîte générale, sans quoi si vous transmettez cela à d'autres destinataires que la Directrice générale elle-même, les bulletins de vote ne pourront pas être comptabilisés.

Conformément au décret du 1^{er} octobre 2020, elle se chargera d'anonymiser les votes et en assurera le caractère secret en vertu de son devoir de secret professionnel.

Le temps de parole, vous le savez, est aussi cadré. Le minutage sera opéré par le Directeur général adjoint qui avertira l'intervenant de l'expiration de son temps de parole.

Et désormais, si un problème technique devait survenir lors de notre séance de visioconférence et/ou la diffusion sur YouTube en direct.

Alors aussitôt remarqué, nous déclarerons une suspension de séance de manière à ce que la reprise se fasse dans les minutes qui suivront avec toutes les garanties du débat démocratique et de la publicité des séances.

Voilà, nonobstant le souhait de Madame Leprince d'intervenir, les éléments que je pouvais porter à votre connaissance en invitant les membres à couper son micro s'il ne s'exprime pas pour éviter d'être surpris par un propos que chacun entendrait alors qu'on ne devrait pas ou par un bruit parasite quelconque.

Madame la Directrice générale, je vous en prie.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Merci Monsieur le Président.

Je vois à l'écran que nous avons un Raymond Dory. La caméra est coupée, donc je ne peux identifier cette personne. Alors, soit cette personne s'identifie et allume sa caméra sinon

nous l'éjecterons de la séance.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Qui est donc Raymond Dory?

Mme L. Leprince, Directrice générale:

C'est un membre du Cabinet de Monsieur Gennart, je pense. Et donc, il doit sortir de la séance. Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Voilà, je suppose qu'il vous aura entendu et si ce n'est pas le cas, vous pouvez alors l'éjecter, Madame la Directrice générale.

Bien, on arrive alors formellement à l'ordre du jour du Conseil de Police qui est, assez tenu cette fois-ci. On ne croule pas sous les points.

ZONE DE POLICE

ZONE DE POLICE - PERSONNEL

1. Mobilité: ouverture des emplois 1er cycle 2021 - erratum

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la zone de police;

Revu sa délibération du 23 février 2021,

Vu le rapport du Chef de Corps du 25 février 2021;

Sur la proposition du Collège 9 mars 2021,

Modifie la déclaration d'emplois vacants d'INPP dans le cadre opérationnel de la zone de police:

Cadre opérationnel:

1 emploi (et non 2) d'INPP au Service Police-Secours.

Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

1 emploi d'INPP au Service Enquêtes et Recherches, section stupéfiants.

Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 23 février 2021

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil - Zone de Police du 23 février 2021 a été mis à disposition des Conseillers.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme

adopté.

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

3. Néant

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil - Zone de Police du 23 février 2021 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 23h30

	Par le Conseil,	
La Directrice générale,		Le Président,
L. Leprince		M. Prévot